

# LES SERVICES EN LIGNE

Plaintes et permis



Toujours soucieuse du service qu'elle veut offrir, la ville de Donnacona rend disponible en ligne l'ensemble de ses formulaires de demande de permis et certificats. De ce fait, il est possible pour vous de faire une demande à partir de la maison, directement sur le site internet de la Ville de Donnacona au [www.villededonnacona.com](http://www.villededonnacona.com). Vous devez simplement remplir le formulaire approprié que vous y retrouverez pour compléter votre demande. Le titre de chacun des documents illustre bien le type de demande auquel il est associé. Pour chaque type de permis, vous y trouverez un espace spécifiant les documents demandés. Pour bien cibler et comprendre les documents à fournir, voici une brève description de ceux qui sont régulièrement demandés ;

**Un certificat de localisation :** Il s'agit d'un plan préparé par un arpenteur-géomètre, membre de l'ordre des arpenteurs géomètres du Québec, qui indique l'implantation de tous les bâtiments et aménagements que l'on retrouve sur un terrain, et leurs distances avec limites de la propriété.

**Un plan d'implantation :** Tout comme le certificat de localisation, le plan d'implantation est utilisé afin de valider la conformité de l'implantation projetée d'une future construction par rapport aux limites du terrain.

**Une procuration :** Une procuration est un document donnant le droit, par exemple, au locataire, de faire des demandes à diverse institution publique au nom de son propriétaire. La ville possède un formulaire pouvant servir de procuration entre un requérant et toute autre personne qu'elle représente.

**Un devis :** Un devis dans le domaine de l'architecture est en fait un document expliquant l'ensemble des travaux à être réalisés durant un projet de rénovation ou de construction et de quelle façon ceux-ci doivent se faire. Le plan est la façon en image de voir les choses et le devis représente la façon plus écrite.

**Matériaux :** La ville peut demander la liste des matériaux utilisés dans le cadre de vos travaux. Lors d'une demande associée au règlement sur les PIIA, la description précise des matériaux est obligatoire, et même parfois des exemples ou échantillons devront être fournis.

**Plaintes :** Dans le cas d'une plainte, il est tout aussi facile pour vous de procéder. Le formulaire est également disponible en ligne. Assurez-vous de bien le compléter. Le courriel accompagnant le formulaire préparé à cet effet permet de définir les motifs et points importants de votre plainte.. Ce dernier doit être concis, l'ajout d'une description et de pièces jointes (photos par exemple) sera très utile pour faciliter et accélérer son traitement.

Dans la majorité des cas, il vous sera nécessaire de numériser vos documents et votre demande afin de la compléter. L'option de demande en ligne vous offre aussi la possibilité de communiquer avec l'un des inspecteurs et valider rapidement vos intentions de projets. Il est toujours important de bien remplir tous les champs présentés dans les formulaires. Plus les inspecteurs reçoivent des informations précises plus il sera facile pour eux d'évaluer votre projet rapidement. Présentement la ville de Donnacona emploie deux inspecteurs municipaux qui sont toujours disponibles pour répondre à vos questions par téléphone ou par courriel. Leurs coordonnées sont

disponibles sur le site internet de la Ville de Donnacona, au [www.villededonnacona.com](http://www.villededonnacona.com) dans la section urbanisme et développement économique.

Enfin, l'ensemble des règlements de la ville sont disponibles en ligne, et constituent un ensemble de renseignements importants utiles pour améliorer votre qualité de vie. D'autres articles d'intérêt, incluant celui-ci, sont également disponibles afin de vous éclairer sur certains sujets faisant souvent l'objet de questions.

En cas d'ambiguïté, n'hésitez pas à communiquer avec le service de l'urbanisme et du développement économique au 418-285-0110 postes 237.